



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDÈCHE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°07-2016-050

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

07_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Ardèche

07-2016-09-02-033 - Décision délégation directeur PGP (2 pages)	Page 3
07-2016-09-02-032 - Délégation aux responsables PGF MDRA (2 pages)	Page 6
07-2016-09-01-012 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX agents SIP SIE Annonay (4 pages)	Page 9
07-2016-09-01-014 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX PRS Ardèche (2 pages)	Page 14
07-2016-09-01-013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX PRS Ardèche (2 pages)	Page 17
07-2016-09-01-015 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX PRS Ardèche (2 pages)	Page 20
07-2016-09-05-005 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL CDIF Privas (2 pages)	Page 23
07-2016-09-01-008 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL PCR (2 pages)	Page 26
07-2016-09-01-009 - Délégation de signatures agents du SIP SIE Aubenas (4 pages)	Page 29
07-2016-09-01-007 - Délégation signature agents SIE Privas (3 pages)	Page 34

07_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ardèche

07-2016-09-02-033

Décision délégation directeur PGP

Décision de délégation générale de signature au responsable (et, le cas échéant à son adjoint) du
pôle gestion publique

L'Administrateur des finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR FCPE1615246A du 6 juin 2016 portant admission à la retraite de Mme Christine MESNAGER, directrice départementale des finances publiques de l'Ardèche ;

Vu la désignation du 1^{er} juillet 2016 par le Directeur Général des Finances Publiques de Monsieur Didier BLUTEAU, administrateur des finances publiques en qualité de gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Gildas HENOU, Inspecteur principal des finances publiques, Responsable du Pôle Gestion Publique.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2016 et remplace celle du 1 septembre 2013.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

A Privas, le 2 septembre 2016

Le directeur départemental des finances
publiques de l'Ardèche par intérim
signé
Didier BLUTEAU

07_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ardèche

07-2016-09-02-032

Délégation aux responsables PGF MDRA



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE
11 AVENUE DU VANEL
BP 714
07007 PRIVAS

Décision de délégation de signature aux responsables gestion fiscale (et, le cas échéant, à leur adjoint), et au responsable de la mission départementale risques et audit

L'Administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche par intérim

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR FCPE1615246A du 6 juin 2016 portant admission à la retraite de Mme Christine MESNAGER, directrice départementale des finances publiques de l'Ardèche ;

Vu la désignation du 1^{er} juillet 2016 par le Directeur Général des Finances Publiques de Monsieur Didier BLUTEAU, administrateur des finances publiques en qualité de gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Carole BALACÉ, administratrice des Finances publiques adjointe, Responsable du Pôle Fiscal ;

M. Jean-Marc RUSSIER, administrateur des finances publiques adjoint, chargé de la Mission Départementale Risques et Audit, de la mission Pilotage et Suivi d'Activité et de

la mission communication;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul(s), ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2016.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Privas, le 2 septembre 2016

Le gérant intérimaire de la Direction départementale des Finances publiques
de l'Ardèche
signé
Didier BLUTEAU

07_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ardèche

07-2016-09-01-012

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX agents SIP SIE Annonay

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP-SIE d'ANNONAY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme JOURDAIN Isabelle, inspectrice adjointe au responsable du SIP-SIE d'ANNONAY, à l'effet de signer en mon absence :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

En l'absence d'Isabelle JOURDAIN, la présente délégation est donnée à M. COMBRET Lionel, inspecteur au SIP-SIE d'ANNONAY.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JOURDAIN Isabelle	inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 €
COMBRET Lionel	inspecteur	15 000 €	15 000 €	néant	néant
NOLY Françoise	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	néant	néant
ASTIC Sébastien	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	néant	néant
GACHE Pierre-Henri	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
DESERAUD Catherine	contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	néant	néant
MASARO Yoan	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
ODOUARD Fabrice	agent principal	2 000 €	néant	néant	néant
DELORME Stéphanie	agente principale	2 000 €	néant	néant	néant
PAVIA Marie-Hélène	agente principale	2 000 €	néant	néant	néant

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COMBRET Lionel	inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
CHAZOT Christophe	contrôleur principal	10 000 €	12 mois	10 000 €
BUSCAGLIA Yolande	contrôleuse principale	10 000 €	12 mois	10 000 €
BERNE Valérie	contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 €
FLACHER Lucienne	contrôleuse	10 000 €	6 mois	3 000 €
MENDES Béatrice	contrôleuse	10 000 €	6 mois	3 000 €
RAVIER Emmanuelle	contrôleuse	10 000 €	6 mois	3 000 €
ANDRE Alexandre	contrôleur	10 000 €	6 mois	3 000 €
THERY Anne	Agente principale	2 000 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
COMBRET Lionel	inspecteur	15 000 €	15 000 €
GAUTIER Laure	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
RAVIER Emmanuelle	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
ANDRE Alexandre	contrôleur	10 000 €	10 000 €
FLACHER Lucienne	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
MENDES Béatrice	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
FOURBOUL Joëlle	agente	2 000 €	néant
SCHWARTZ Marie-Christine	agente	2 000 €	néant
MARCOUX Geneviève	agente	2 000 €	néant
NAGENRAUFT Joëlle	agente	2 000 €	néant
BAILE-SALIQUE Françoise	agente	2 000 €	néant
DA SILVA Daniel	agent	2 000 €	néant
WEISIG-LADJAL Mélanie	agente	2 000 €	néant

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et le présent arrêté sera affiché dans les locaux où exercent les agents délégataires.

A ANNONAY, le 1er septembre 2016

Le comptable, responsable du SIP-SIE d'ANNONAY
signé
Christian BREUILLET

07_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ardèche

07-2016-09-01-014

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX PRS Ardèche**



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de PRIVAS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à ME PIETTE Valérie, Inspectrice, au pôle de recouvrement spécialisé de Privas, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 75 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PIETTE Valérie	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	18 mois	75 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Ardèche

A Privas, le 01/09/2016

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,
signé

Fabienne CHEMIEL

07_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ardèche

07-2016-09-01-013

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX PRS Ardèche



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de PRIVAS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme GUILLEMIN Sylvie, Contrôleuse, au pôle de recouvrement spécialisé de Privas, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 25 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GUILLEMIN SYLVIE	CONTROLEUSE		10 000 €	12 MOIS	25 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Ardèche

A Privas, le 01/09/2016

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,
signé

Fabienne CHEMIEL

07_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ardèche

07-2016-09-01-015

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX PRS Ardèche

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de PRIVAS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme OLIGO Ersilia, Agente, au pôle de recouvrement spécialisé de Privas, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 2 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder mois et porter sur une somme supérieure à € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les

actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
OLIGO ersilia	AGENTE		2 000 €		

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Ardèche

A Privas, le 01/09/2016

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,
signé

Fabienne CHEMIEL

07_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ardèche

07-2016-09-05-005

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
GRACIEUX FISCAL CDIF Privas

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du centre des impôts fonciers de PRIVAS

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

MECHIN ERIC	ROMEU PAUL	
-------------	------------	--

b) dans la limite de 10 000€, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LAGET ALAIN	MORAND VALERIE	JEANJEAN OLIVIER
-------------	----------------	------------------

Article 2

En cas d'absence de M Jean Marc DUMARTIN, responsable du Service des impôts fonciers de Privas , son intérim est assuré par M Eric MECHIN, inspecteur. Pour les besoins de l'intérim, délégation de signature est donné à ce dernier à l'effet de prendre :

- des décisions contentieuses d'admission totale ou partielle , de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 50 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et le présent arrêté sera affiché dans les locaux où exercent les agents délégataires.

A Privas, le 05/09/2016

Le responsable du centre des impôts fonciers,

Jean Marc DUMARTIN

07_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ardèche

07-2016-09-01-008

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
GRACIEUX FISCAL PCR**

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La Responsable du pôle contrôle revenus patrimoine (PCRP) de Privas

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des Finances Publiques (catégorie A) désignés ci-après :

NOM	PRENOM
FORNS-LAURENT	Laurence
GRANGE	Claire-Lise

b) dans la limite de 10 000 €, à la contrôleuse des finances publiques (catégorie B) désignée ci-après :

NOM	PRENOM
BOUIX	Annie

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et le présent arrêté sera affiché dans les locaux où exercent les agents délégataires.

A Privas, le 01/09/2016

La Responsable du pôle contrôle revenus patrimoine,
signé
Dominique JONVEL-VERHAEGHE

07_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ardèche

07-2016-09-01-009

Délégation de signatures agents du SIP SIE Aubenas

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du SIP-SIE d'Aubenas

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme VOLLE Nadia et à Madame ROYAU Carine, inspectrices des finances publiques, au SIP-SIE d'Aubenas, à l'effet de signer **en mon absence**,

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ,

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VOLLE Nadia	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 euros
ROYAU Carine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 euros

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAMBON Dominique	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	5 000 euros
ROCHER Julien	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros
VALLON Christine	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	5 000 euros
FOSSAT Jean Louis	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros
SOULELIAC Annie	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	5 000 euros
IMBERT Marie-Claire	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	5 000 euros
DANGUIRAL Jean- Paul	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros
DESCOURS Gérard	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros
VOLLE Didier	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros
PEREIRA DU MONTE Stéphane	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ALBORE Viviane	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
CHOLET Elise	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
DANGUIRAL Marielle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €

DEVIDAL Nicole	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
SAINT BOIS Jean François	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HELLY Véronique	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
BLACHERE Jean-Louis	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PICARD Pascale	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
DANGUIRAL Jean-Paul	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DESCOURS Gérard	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
IMBERT Marie-Claire	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
VOLLE Didier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
FOSSAT Jean Louis	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SOULELIAC Annie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
PEREIRA DU MONTE Stéphane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et le présent arrêté sera affiché dans les locaux où exercent les agents délégués.

A AUBENAS, le 01 septembre 2016

La chef de service comptable,
Responsable du SIP-SIE d'Aubenas,

Isabelle COYECQUES

07_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ardèche

07-2016-09-01-007

Délégation signature agents SIE Privas

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PRIVAS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée, à M. Richard CUER, Inspecteur, adjoint au responsable de centre, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
MOIROUD Brigitte	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €
ALEXIS Stéphane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
FAURIEL Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DEROUX Christelle	Contrôleuse Principale	10 000€	10 000 €
DESCOURS Thildy	Contrôleuse	10 000 €	10 000€
GONTHIER Laurent	Contrôleur	10 000€	5 000€
LE QUINIO Gildas	Contrôleur Principal	10 000€	5 000€

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MOIROUD Brigitte	Contrôleuse Principale	6 mois	5 000 €
ALEXIS Stéphane	Contrôleur	3 mois	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FAURIEL Olivier	Contrôleur	3 mois	2 500 €
DEROUX Christelle	Contrôleuse Principale	3 mois	2 500 €
DESCOURS Thildy	Contrôleuse	3 mois	2 500 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ardèche et fera l'objet d'un affichage dans les locaux administratifs où exercent les agents délégataires.

A Privas, le 01/09/2016
Le comptable, responsable du SIE de PRIVAS,
signé
Jean-Claude DE OCHANDIANO